Nations Unies A/58/622

Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 66 de l'ordre du jour
Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Lettre datée du 4 décembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant aux textes importants issus de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, tenue à La Havane, les 5 et 6 novembre 2003, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document intitulé « Déclaration de La Havane » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 66 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Bruno **Rodríguez Parrilla**

03-65096 (F) 161203 161203

Annexe à la lettre datée du 4 décembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration de La Havane

Nous, États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, réunis à l'occasion de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence générale, tenue à La Havane, les 5 et 6 novembre 2003 :

Réaffirmons que l'existence des armes nucléaires constitue une menace pour la survie de l'humanité. Nous sommes donc convaincus de la nécessité de progresser rapidement sur la voie de la réalisation de l'objectif prioritaire que constituent le désarmement nucléaire et l'élimination et l'interdiction totale des armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive partout dans le monde;

Nous déclarons convaincus que la réalisation de l'objectif visant à éliminer et interdire à jamais les armes nucléaires exige de la part de tous les États, en particulier ceux qui possèdent des armes nucléaires, une volonté politique sans faille;

Soulignons que toute présomption de possession indéfinie d'armes nucléaires par les États dotés de telles armes est incompatible avec l'intégrité et la durabilité du régime de non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects et avec l'objectif plus large du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

Nous déclarons préoccupés par le fait que la tendance actuelle à l'élargissement du rôle des armes nucléaires dans les stratégies de sécurité puisse aboutir à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et à la justification rationnelle de leur emploi;

Soulignons l'importance de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement, notamment le désarmement nucléaire, et des questions connexes ayant trait à la sécurité internationale. À cet égard, nous sommes conscients du rôle important que joue l'ONU en matière de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires et réaffirmons notre volonté d'adopter des mesures afin de le renforcer.

Dans ce contexte :

Nous nous déclarons à nouveau satisfaits du fait qu'avec la ratification par la République de Cuba, le Traité de Tlatelolco est en vigueur dans toute la zone d'application, ce qui renforce la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans une région à forte densité de population;

Réaffirmons que le renforcement de la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité de Tlatelolco constitue une contribution importante de la région à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et témoigne de la ferme détermination de l'Amérique latine et des Caraïbes à assurer le désarmement nucléaire complet et vérifiable et la non-prolifération des armes nucléaires, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

Soulignons l'importance de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes et nous engageons à renforcer son

rôle en tant que dispositif juridico-politique compétent pour assurer le strict respect du Traité de Tlatelolco, ainsi que pour promouvoir les mécanismes de coopération et de coordination avec les organismes internationaux compétents en matière de désarmement et avec les autres zones exemptes d'armes nucléaires.

Nous, États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, nous engageons donc à :

Promouvoir la tenue, dans les meilleurs délais, d'une Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs signataires, afin d'appuyer les objectifs communs établis dans lesdits traités et d'examiner les formes et modalités de coopération envisageables;

Exhorter les États dotés d'armes nucléaires à donner toutes les garanties aux États membres de zones exemptes d'armes nucléaires qu'ils n'utiliseront pas d'armes nucléaires, ni ne menaceront de le faire;

Encourager le renforcement de l'intégrité du statut de dénucléarisation prévu dans le Traité de Tlatelolco, en demandant la révision des déclarations faites par les puissances nucléaires parties aux Protocoles I et II en vue d'une modification ou d'un retrait éventuel;

Renforcer les mécanismes nationaux de contrôle et de vérification nucléaires afin d'éviter le trafic de matières nucléaires;

Continuer à coopérer avec les organismes internationaux compétents pour renforcer et compléter le régime juridique international existant en ce qui concerne les mesures de sécurité et de responsabilisation applicables au transport de matières radioactives et déchets dangereux, qui facilitent la prévention de la contamination radioactive du milieu marin dans la zone d'application du Traité.

La Havane, le 6 novembre 2003

(Texte approuvé par acclamation à la 102e séance, tenue le 6 novembre 2003)